



Règlement des randonnées de l'Ami Quad Trochois

En Préambule :

• **Randonnée = Comportement Respectueux**

Nous vous demandons de venir avec les machines les plus silencieuses possible, tout simplement parce que le bruit reste la nuisance la plus souvent rapportée par les riverains. Nous insistons aussi dès maintenant sur les comportements individuels, notamment à proximité des habitations...

• **Un nouveau soutien au Codever**

L'Ami Quad Trochois soutient l'action du Codever (www.codever.fr).

ARTICLE 1 - Généralités

L'Ami Quad Trochois organise ses randonnées en tant qu'association. Ces randonnées se dérouleront aux alentours de Troche (19).

Elles ne possèdent aucun caractère de compétition et se veulent purement touristique. Le nombre de participants est limité à 30 par sortie.

ARTICLE 2 - Les participants

a) Qui peut s'inscrire ?

Toute personne possédant un permis valide, autorisant la conduite du quad ou de la moto qu'il utilisera pour la randonnée. Le participant doit être en bonne forme physique, son état de santé ne doit pas être incompatible avec la pratique du quad ou de la moto T-T.

Les organisateurs pourront à tout moment refuser ou stopper un participant dont l'équipement, l'état de santé ou le comportement leur paraîtra insuffisant pour garantir sa sécurité.

b) Équipement du quadeur ou du motard

Le casque est obligatoire, les gants, lunettes et bottes sont vivement conseillés ! Prévoyez un bon équipement, adapté aux conditions météo.

ARTICLE 3 - Les quads - les motos

a) Règles générales

Les quads et motos devront être immatriculés et assurés, en conformité avec le Code de la route.

Il faut une autonomie permettant de parcourir au moins 70 km.

Important : le bruit est l'ennemi principal de notre loisir !

Les organisateurs pourront à tout moment refuser un quad ou une moto qu'ils jugeraient inadapté, dangereux, ou excessivement bruyant.

ARTICLE 4 - Le parcours

L'itinéraire est composé de voies ouvertes à la circulation publique, telles que définies dans le Code de la Route et conformément aux dispositions de la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 (dite Loi Lalonde). Le parcours proposé comprend des chemins et n'utilise aucune voie signalée comme interdite (barrière, panneau réglementaire...). Le tracé emprunte à 99% des chemins ruraux et des routes du domaine public.

Une série de montées techniques sur terrains privés peut être éventuellement proposée.

ARTICLE 5 - Inscriptions

a) Modalités et participation aux frais d'organisation :

Pour être valable, votre demande doit nous être retournée avant la date limite annoncée et doit comprendre pour chaque demandeur :

- un formulaire d'inscription, rempli lisiblement et complètement
- le règlement de votre inscription (voir tarifs sur formulaire d'inscription)
- la copie de votre carte grise, permis de conduire et attestation d'assurance

b) Annulation

En cas d'annulation de la randonnée par l'Ami Quad Trochois, vos chèques seront renvoyés dans un délai d'un mois. L'annulation ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - Comportements

Cette randonnée est organisée dans un esprit de détente, de convivialité, et de respect de l'environnement. Ces règles n'ont pas été créées pour vous mener la vie dure, mais pour préserver l'avenir de nos activités de loisir. Voir les 10 Conseils du CODEVER ci-dessous :

- 1 - Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés.
- 2 - Pas de hors-piste.
- 3 - Ne prenez pas la randonnée pour une compétition.
- 4 - Soyez courtois avec les riverains et les autres randonneurs.
- 5 - Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures.
- 6 - Respectez l'état des chemins et leurs abords.
- 7 - Roulez avec un véhicule conforme, propre et silencieux.
- 8 - Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques.
- 9 - Respectez la réglementation.
- 10 - Soyez bien assuré.

ARTICLE 7 - Sécurité, assistance, assurance

L'Ami Quad Trochois met en place des moyens adaptés : ouvriers, fermeurs et véhicule de dépannage.

Important :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur commises par les participants, conséquences qui seront intégralement supportées par leurs auteurs. De même, l'organisation ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la randonnée et qui seraient directement liés au comportement des participants ou de leurs accompagnants. L'association a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité d'organisateur de manifestation. D'autre part, les activités de l'association sont couvertes par un contrat de Garantie de Protection Juridique spécialisé. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de la randonnée en cas d'événements imprévus et incompatibles.

Rappel : Chaque participant doit être en possession d'une assurance véhicule.

ARTICLE 8 - Sanctions

Le participant s'engage à respecter ce règlement. Tout manquement à son engagement entraînera des sanctions décidées par les organisateurs. Exemple : exclusion immédiate de la randonnée. Une sanction prise envers un participant ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des sommes versées.

“Pour conclure... Cette randonnée est une balade, pas un Enduro ni un rallye-raid ; alors prenez votre temps, profitez des paysages, du parcours... la prochaine édition ne tient qu'à nous tous...”